

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	14

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 18 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13 décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 décembre 2023.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. CROCHET Jean, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne
Le : 21/12/2023
Et publication ou notification le : 21/12/2023

Excusé(s) : MMES DILLET Sabrina, NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves.

A été nommée secrétaire : Mme Sabrina GARREAU

2023_12_03 – ZAC de la Martinière et des Combes – Tranche 1 et 1b : rétrocession à la commune des espaces communs

Monsieur le Maire rappelle que la SNC LA MARTINIÈRE est le concessionnaire de la Z.A.C des Combes à la Martinière et des 3 Châteaux suite à la signature d'un traité de concession signé le 14 décembre 2010.

Par l'avenant n°1 du 19 septembre 2018, la SNC LA MARTINIÈRE s'est substitué à la SAS BESNIER AMENAGEMENT, en sa qualité de concessionnaire.

L'avenant n°2 mars 2019 a supprimé l'article 32 du Traité de Concession relatif à la fourniture d'une garantie financière d'achèvement des travaux.

L'avenant n°3 en date du 21 novembre 2022 prorogeant le contrat pour permettre la réalisation des tranches 2 à 8 de la Z.A.C. En outre, la rédaction de la clause de réexamen du contrat prévu à l'article 36 du Traité de Concession a été complété à la suite de la publication de la loi Résilience et Climat afin de prendre en compte les conséquences éventuelles de cette loi sur la réalisation de la Z.A.C dans son périmètre actuel.

Vu l'engagement de Monsieur Franck BESNIER, agissant en qualité de gérant de la SNC LA MARTINIÈRE s'engageant à faire réaliser les travaux de finitions, plus précisément la réalisation du chemin piéton en remplacement de l'accès voirie provisoire permettant l'accès à la tranche 1b depuis la rue des Violettes. Ces travaux seront exécutés dès lors que l'impasse de la Ningue sera accessible depuis l'intérieur de la ZAC.

Les équipements publics (voirie, réseaux et plantation) de la tranche 1 et 1b sont à ce jour réalisés et contrôlés. Il convient donc que ceux-ci soient rétrocédés à la commune par la SNC LA MARTINIÈRE sous forme d'un acte notarial à la charge de ladite société.

Monsieur le Maire propose la rétrocession à titre gracieux dans le domaine communal des parcelles suivantes et de signer l'acte subséquent.

SECTION	N°	SUPERFICIE(m²)
AA	212	73
AA	218	21(POSTE TRANSFO)
AA	219	161
AA	220	1208
AA	231	405
AA	232	632
AA	233	2
AA	238	906
AA	239	659
AA	240	1111
AA	259	46
AA	260	416

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Accepte la rétrocession à titre gratuit dans le domaine communal des parcelles susnommées,
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte subséquent et tout document relatif à l'application de la présente
délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 21/12/2023
Le Maire,
Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,
Sabrina GARREAU

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21 DEC. 2023

ID : 085-218501898-20231218-2023_12_03-DE